

Modifications du crédit d'impôt à la transition énergétique (CITE) 2018 : Les conseils de votre Espace Info Energie !



le Crédit d'Impôt pour la
Transition Énergétique

- **Quand :**
 - Le 1^{er} juillet 2018
- **Les travaux concernés :**
 - ✓ Isolation thermique des parois vitrées (menuiseries) en remplacement de parois en simple vitrage
 - ✓ Chaudières fioul à TRES haute performance énergétique
- **Ce qui va changer:**
 - Ces travaux **ne seront plus** éligibles au dispositif.
 - Le taux de 15% appliqué sur ces travaux depuis le 1^{er} janvier 2018 le sera encore pour les dépenses engagées et payées entre le 1er janvier et le 30 juin 2018. Il s'applique également aux dépenses payées entre le 1er juillet et le 31 décembre 2018, si le contribuable justifie de l'acceptation d'un devis et du versement d'un acompte entre le 1er janvier et le 30 juin 2018.

N'hésitez pas à prendre contact avec votre conseiller pour en savoir plus et connaître toutes les aides mobilisables pour votre projet. Le conseiller est là pour vous préciser au besoin les conditions liées aux aides financières.

Contact :

Espace Info Energie de la CAHC

1573 bd des frères Leterme

03 21 79 72 29

info-energie@agglo-henincarvin.fr